

POLITIQUE A 16 – Politique de communication

Approuvé par :	Conseil d'administration
Date d'adoption :	24 avril 1999
Remplace :	
Date de révision :	27 janvier 2022
Date de la prochaine révision :	2027
Secteur :	Conseil d'administration
Responsable :	Présidence

OBJECTIF

Cette politique a pour but d'appuyer les membres du conseil d'administration et les membres du personnel du collège dans l'exercice de leurs fonctions. Le respect de cette politique facilitera la communication entre les membres du conseil d'administration et le personnel du collège ainsi que les collectivités et communautés desservies par le collège.

PORTÉE

La présente politique s'adresse aux membres du conseil d'administration, au personnel du Collège Boréal et aux collectivités et communautés desservies par le collège.

DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition

ÉNONCÉ

Les relations entre les membres du conseil d'administration, le personnel du Collège Boréal et les membres des collectivités et communautés s'établissent de la façon suivante :

- La présidence du collège est le premier et le seul point de contact entre le conseil d'administration et la communauté collégiale. La présidence peut cependant autoriser un membre du personnel à communiquer directement avec un membre du conseil d'administration afin de traiter un dossier.
- Tout membre du conseil d'administration qui désire faire effectuer un travail par un membre du personnel du Collège Boréal doit en faire la demande au préalable à la présidence du collège.
- Tout membre du conseil d'administration qui est chargé d'un dossier particulier (qui, par exemple, assure la présidence d'un comité) est autorisé à communiquer avec les personnes-ressources reliées au domaine en question.

Un membre du conseil d'administration qui reçoit une communication ou une demande d'un membre du personnel pour le renseigner sur un dossier ou solliciter son appui doit inviter ce dernier à en discuter avec la présidence du collège.

Communications

La politique de communication s'applique en tout temps et se traduit dans la réalité quotidienne par les interventions suivantes :

- La présidence du conseil d'administration est le porte-parole du conseil en ce qui a trait à la diffusion des décisions et des politiques du conseil d'administration. Elle peut ponctuellement déléguer ce rôle à la présidence du collège ou à un autre membre du conseil d'administration en s'assurant d'en informer le conseil d'administration à chaque fois.
- Toute communication avec les médias se fait par l'entremise du Bureau de la présidence du collège.
- Le conseil d'administration demeure collectivement responsable de l'image qu'il projette au sein de la communauté et de ses communications avec celle-ci. Chacun des membres du conseil, en plus d'être solidaire de cette relation, favorise à titre individuel un climat d'appui et d'ouverture.